

GAMBRINUS

Ce nom évoque l'image d'un gros homme barbu, blond, vêtu de pourpre, à cheval sur un tonneau, et portant sur la tête une couronne dorée, tandis qu'il tient d'une main un verre de bière mousseuse et qu'il porte dans l'autre main un sceptre, car Gambrinus est roi! C'est tout au moins le roi de la bière, car à vrai dire il n'a jamais eu d'autre royaume que celui-là.

Gambrinus, croit-on, n'est autre que le type popularisé de Jean Primus, duc de Brabant, qui vivait au treizième siècle. Ce prince, d'origine bourguignonne, se distingua par son amour des arts et sa bravoure dans les tournois; il fut un souverain populaire, fort aimé de ses sujets. Les brasseurs, pour l'honorer, placèrent son image dans la salle de réunion de leur corporation. Telle est l'origine du Gambrinus dont on voit aujourd'hui le portrait dans la plupart des brasseries.

Jean Primus (dont le nom est devenu Gambrinus), se s'occupa jamais de la fabrication de la bière; il n'en fut nullement l'inventeur.

L'inventeur de la bière? La légende dit que ce fut Judas. Celui-ci cherchant à renouveler le miracle des noces de Cana, c'est-à-dire à changer l'eau en vin, ne put obtenir que de la bière!

Les Allemands attribuent l'invention de la bière aux Gambriviens, peuplades germaniques qui habitaient les bords de l'Elbe du temps des Romains; des Gambriviens à Gambrinus, il n'y a pas une grande différence de consonnance; malheureusement, il n'y a là qu'une similitude de sons, et rien ne prouve que les Gambriviens aient inventé la bière; il est démontré, au contraire, que les Egyptiens ont été les premiers à connaître cette boisson, qui est passée ensuite chez les Hébreux et les Ethiopiens, pour aller de là chez les peuples orientaux qui l'apportèrent en Europe.

En résumé, Gambrinus, le roi de la bière, ne fut ni l'inventeur, ni le propagateur de la blonde boisson; ce fut tout simplement un bon duc de Brabant, Jean Primus, onohré par ses sujets, qui l'ont ainsi fait passer à la postérité.

P. d'Arlatan.

(La Brasserie Moderne).

Les marchands de détail n'ont plus guère de temps maintenant pour se préparer au commerce des fêtes et il est certains articles dont ils doivent s'assurer d'avance s'ils ne veulent pas en manquer au moment des ventes.

Parmi ces articles, nous citerons les Essences Culinaires de Jonas qui, tous les ans, à cette époque de l'année, ont une recrudescence de ventes telle que les ordres se répètent et ne peuvent pas tous être remplis en temps voulu.

Le meilleur moyen de ne pas en manquer est de ne pas attendre au dernier moment pour passer un ordre suffisant pour le commerce des fêtes.

INDIGESTION LAITEUSE CHEZ LES VEAUX AVANT LE SEVRAGE

"L'indigestion laiteuse" chez les veaux avant le sevrage a son siège dans la caillotte, seule poche qui fonctionne pendant l'allaitement. Cet accident est surtout fréquent dans le cas d'allaitement artificiel. On le constate aussi quand le jeune tète sa mère et lorsque, privé de nourriture depuis quelque temps, il se gorge goulûment de lait. Avec l'allaitement artificiel, le lait pris au biberon ou au baquet n'a pas toutes les qualités du lait de la mère, sans compter les adjuvants divers.

Le veau atteint d'indigestion laiteuse est triste; il refuse de téter, il ballle; son muflle est sec, sa bouche chaude exhale une odeur aigrelette. L'abdomen est plus ou moins sensible du côté droit, l'animal est constipé; le ventre un peu ballonné. La maladie dure quelques heures, rarement une journée entière. Quand le jeune a vomi, son état se trouve amélioré, puis survient une diarrhée abondante, fétide, jaune; le ventre s'affaisse et, enfin, l'appétit revient. Cela dure ainsi quelquefois deux à trois jours. La fréquence de ces indigestions prédispose à la gastro-entérite qui, elle, peut être mortelle.

Comme traitement préventif, il faut faire en sorte que le veau ne tète pas précipitamment sa mère; lorsque celle-ci rentre du travail, il est bon de ne laisser s'abreuver son petit qu'une demi-heure après. Si l'on pratique l'allaitement artificiel, on ne donnera d'abord que du lait pur les quinze premiers jours après la naissance. Au baquet, ne distri-

buer que du lait sain et tenir les ustensiles parfaitement propres, de même que la litière. On relira ce que nous avons dit des conseils de MM. Boucher et Pancherel et André Couin et Pierre Audouard sur les adjuvants. M. Pautet, vétérinaire, conseille, au lieu de 50 grammes de fécule par litre, 25 grammes de fécule et 25 grammes de riz cuit. D'après ce dernier auteur, comme traitement "curatif", mettre aussitôt l'animal à la diète, puis à la demi-diète le lendemain, et donner une infusion de thé de tilleul, de menthe, de camomille, légèrement salée (qui stimule l'estomac) et aussi chaude que possible. Quand l'animal va mieux, on lui administre un purgatif doux, 30 à 60 grammes (suivant la taille) de manne en solution dans un tiers de litre de lait coupé d'eau de Vichy.—(La Laiterie).

Plus de mille paquets

Une consignment de plus de mille paquets d'Aliments pour chiens et de graines pour oiseaux de Spratt est actuellement en déchargement des navires "Montréal" et "Corsican".

Cette expédition est consignée aux agents de la maison Spratt, M. F. Hughes & Co., 13 rue Ste-Thérèse, Montréal.

Les graines mélangées pour oiseaux chanteurs, les aliments pour chiens sont des articles de bonne vente partout, mais quand le nom de Spratt est imprimé sur un paquet de ces articles, il fait forcément appel à la clientèle. On ne peut se procurer rien de mieux.

En public vous pouvez ignorer la concurrence; mais elle doit toujours être présente à votre esprit. Un concurrent dédaigné peut vous enlever la moitié de vos clients.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, ayés et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.